



2023/2365

26.10.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 56/2023
du 17 mars 2023
modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2023/2365]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement délégué (UE) 2022/2553 de la Commission du 21 septembre 2022 modifiant les normes techniques de réglementation fixées par le règlement délégué (UE) 2019/815 en ce qui concerne la mise à jour 2022 de la taxonomie précisant le format d'information électronique unique ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 29dd [règlement délégué (UE) 2019/815 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«- **32022 R 2553**: règlement délégué (UE) 2022/2553 de la Commission du 21 septembre 2022 (JO L 339 du 30.12.2022, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2022/2553 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 18 mars 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites*.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Nicolas VON LINGEN

⁽¹⁾ JO L 339 du 30.12.2022, p. 1.

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.